

VILLE DE FLINES LEZ RACHES

ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

**Vu** le code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3 ;

**Vu** la demande effectuée par la société HYDRAM pour le compte de NOREADE – 771 rue du Faubourg – 59230 ROSULT ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation, **au 1 Grand’rue, au 112 rue du Cattelet et au 13 rue Pierre Brossolette à Flines-Lez-Râches** pour des travaux de création de branchements d’assainissements neuf ;

**ARRETONS**

**Article 1** : Le stationnement sera **interdit** aux abords du chantier **du 08 au 31 janvier 2024 inclus** et la circulation pourra être alternée.

La vitesse autorisée pendant la durée des travaux est limitée à 30 km/heure.

Facilité devra être accordée aux riverains pour accéder à leur habitation.

**Article 2** : Des panneaux de signalisation et/ou des feux tricolores seront mis en place par l’entreprise concernée.

**Article 3** : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai et la Police Municipale de Flines-Lez-Râches sont chargés de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 03 janvier 2024.

Le Maire,



Signé

Annie GOUPIL